



# Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 Novembre 2008

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille huit, le vingt quatre Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

## Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **TESSON**, Monsieur **MATHURINA**,  
Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **FOUASSIER**, Madame **IBAZATENE** (arrivée à 21H pendant le point n° 4)

Les Conseillers Municipaux : Madame **NATIVITE**, Madame **PAGNOU**, Monsieur **SAADI-AHMED**, Madame **DEBRY**,  
Monsieur **TORRESSAN**, Madame **CABRERA**, Monsieur **ROMERO**, Madame **CLIMENT**,  
Monsieur **ESTEVE**, Madame **SAVOURET**, Monsieur **FANTATO**, Madame **GALLE**,  
Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TOURBEZ**,

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **MOULY** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**  
Madame **IBAZATENE** a donné pouvoir à Monsieur **ESTEVE**  
Monsieur **TRINQUET** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**  
Monsieur **BARBILLON** a donné pouvoir à Monsieur **FOUASSIER**  
Monsieur **YARDIMIAN** a donné pouvoir à Monsieur **FANTATO**  
Monsieur **SAINTE BEUVE** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**

Secrétaire de Séance : Monsieur **Patrice GEBAUER**

Date de convocation : 18 Novembre 2008

Date d'affichage : 18 Novembre 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21, 22 (à partir du point n° 4)

Votants : 27

# ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
  - Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 Septembre 2008
  - 1. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 29 à 39 incluse
  - 2. Rapport annuel du service public d'assainissement des eaux usées – année 2007
  - 3. Modification des statuts du SIAH
  - 4. Décision modificative n° 2 – Commune
  - 5. Décision modificative - Assainissement
  - 6. Pertes sur créances irrécouvrables
  - 7. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association Basket Ball du Thillay
  - 8. Octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour le Comité des Œuvres Sociales
  - 9. Durée d'amortissement des biens
  - 10. Débat d'Orientations Budgétaires – Budgets annexes
  - 11. Débat d'Orientations Budgétaires – Budget Commune
  - 12. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au Budget Primitif 2009
  - 13. Acompte de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles
  - 14. Taxe d'urbanisme – Demande de remise gracieuse de pénalités
  - 15. Création d'un poste de contrôleur des travaux sur le tableau des effectifs du personnel territorial
  - 16. Tarifs culturels 2008 / 2009
  - 17. Tarifs des manifestations organisées par le service culturel
  - 18. Modification du règlement intérieur relatif à la passation des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)
  - 19. Demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Ile de France pour le cofinancement d'une AMO conduite dans le cadre d'une démarche HQE
  - 20. Avis sur des demandes d'affiliation et de désaffiliation de Communes au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France
  - 21. Informations diverses
- 

- **Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 4 Septembre 2008, à l'unanimité**

- **Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice GEBAUER**

- **Retrait d'un dossier :**

Monsieur **le Maire** demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir retirer de l'ordre du jour, le dossier N° 17 relatif aux tarifs des manifestations organisées par le service culturel, qui doit être revu par la Commission Culturelle

- **Ajout de trois dossiers :**

Monsieur **le Maire** demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour, les dossiers suivants :

- ☞ Avenant au contrat de GERES RESTAURATION
- ☞ Octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Association Le Thill' Actions
- ☞ Don à l'Association Le Thill' Actions pour le Téléthon 2008

L'Assemblée Délibérante accepte à l'unanimité, l'ajout de ces trois points.

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises :

## **Décision du Maire n° 29 / 2008 en date du 10 Septembre 2008**

Un contrat a été signé avec l'Association de Sauvegarde du Village de Ronquerolles pour des cours de danse de country western pour la période du 10 Septembre 2008 au 24 Juin 2009, les mercredis de 19H00 à 22H00 (hors vacances scolaires)

Facturation : 35 € TTC de l'heure

## **Décision du Maire n° 30 / 2008 en date du 10 Septembre 2008**

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour les assurances relatives aux « dommages aux biens et risques annexes (lot n° 1) », « responsabilité civile (lot n° 2) », « flotte automobile (lot n° 3) » et « protection juridique et fonctionnelle (lot n° 4) ».

- ☞ **Le lot n° 1 – Dommages aux biens et risques annexes**, a été confié à la société SMACL pour un montant total de 13 856,95 € TTC (formule 2 + option 300 € sur tous les risques sauf incendie-événement naturels – attentats, émeutes et mouvements populaires : 10 % du montant des dommages, mini 1 500 € et maxi 20 000 € ; hors multirisque exposition)
- ☞ **Le lot n° 2 – Responsabilité civile** a été confié à la société SMACL pour un montant total de 5 135,43 € TTC (formule 2 + option franchise de 150 € sur tous les risques),
- ☞ **Le lot n° 3 – flotte automobile** a été confié à la société SMACL pour un montant total de 11 016,21 € TTC (formule 2 + option bris de machine et auto collaborateur)
- ☞ **Le lot n° 4 – protection juridique et fonctionnelle** a été confié à la société GROUPAMA pour un montant total de 720 € TTC,

Les contrats prendront effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2009. Ils sont conclus pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2011. Chacune des parties aura néanmoins la possibilité de résilier le contrat à l'échéance principale, à la condition de respecter un préavis de quatre mois.

## **Décision du Maire n° 31 / 2008 en date du 23 Septembre 2008**

L'association « Le Tennis Club du Thillay » a signé la convention d'utilisation du stade ainsi que la convention d'utilisation de la salle omnisports pour la période du 8 Septembre 2008 au 2 Juillet 2009, à titre gratuit.

## **Décision du Maire n° 32 / 2008 en date du 24 Septembre 2008**

L'association « La Boule Thillaysienne » a signé la convention d'utilisation du stade pour la période du 8 Septembre 2008 au 2 Juillet 2009, à titre gratuit.

## **Décision du Maire n° 33 / 2008 en date du 6 Octobre 2008**

L'association « Twirling Club de Le Thillay » a signé la convention d'utilisation de la salle omnisports, pour la période du 8 Septembre 2008 au 2 Juillet 2009, à titre gratuit.

## **Décision du Maire n° 34 / 2008 en date du 6 Octobre 2008**

Une convention a été signée avec l'Association « Le 10 Danses » pour assurer des cours de danse de société, les jeudis de 20H30 à 22H00 (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés) du 25 Septembre 2008 au 25 Juin 2009.

Facturation : 77 € TTC de l'heure

### **Décision du Maire n° 35 / 2008 en date du 13 Octobre 2008**

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers a signé la convention d'utilisation de la salle omnisports, pour la période du 8 Septembre 2008 au 2 Juillet 2009, à titre gratuit.

### **Décision du Maire n° 36 / 2008 en date du 16 Octobre 2008**

Une convention a été signée avec ATR pour un séjour « sorcellerie » organisé pour 20 enfants du centre de loisirs avec 3 accompagnateurs, pour un total de 2 620 € TTC, qui aura lieu du 3 au 5 Novembre 2008. La participation demandée aux familles est de 70 € par enfant.

Le séjour « sorcellerie » comprend :

- ☞ L'hébergement en pension complète du dîner du 1<sup>er</sup> jour au déjeuner (panier repas) du 3<sup>ème</sup> jour
- ☞ La visite libre avec carnet d'énigmes « Cassandra la Salamandre » au Château de Chambord
- ☞ La visite guidée du Musée de la Sorcellerie
- ☞ Les 2 animations au Musée de la Sorcellerie
- ☞ La promenade contée avec Marie du Berry
- ☞ La représentation et le débat avec Marie du Berry

### **Décision du Maire n° 37 / 2008 en date du 20 Octobre 2008**

L'association ESMTV a signé la convention d'utilisation du stade pour la période du 8 Septembre 2008 au 2 Juillet 2009, à titre gratuit.

### **Décision du Maire n° 38 / 2008 en date du 29 Octobre 2008**

L'association Basket-Ball du Thillay a signé la convention d'utilisation du stade pour la période du 8 Septembre 2008 au 2 Juillet 2009, à titre gratuit.

### **Décision du Maire n° 39 / 2008 en date du 4 Novembre 2008**

L'association Judo Club du Thillay a signé la convention d'utilisation du stade pour la période du 8 Septembre 2008 au 2 Juillet 2009, à titre gratuit.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2. Rapport annuel du service public d'assainissement des eaux usées – année 2007

*Délibération n°107.11.2008*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et D.2224-1 relatifs aux rapports annuels,

**VU** la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2007,

**VU** le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2007,

**VU** le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2007,

**VU** les comptes administratifs eaux pluviales et eaux usées de l'année 2007 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne,

**CONSIDERANT** l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'Assemblée Délibérante,

Le **Conseil Municipal**,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel du service public de l'assainissement,
- ⇒ **DECIDE** de mettre le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation à la présente assemblée,
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 3. Modification des statuts du SIAH

*Délibération n° 108.11.2008*

**VU** la délibération en date du 25 Juin 2008, prise par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne pour modifier ses statuts afin de permettre la nomination d'élus en tant que Président (s) ou Vice-Président (s) d'Honneur,

**CONSIDERANT** les nouveaux statuts ci-annexés,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Décision modificative n° 2 - Commune

Délibération n° 109.11.2008

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au Budget primitif 2008 de la section de fonctionnement et d'investissement,

**CONSIDERANT** les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux,

**CONSIDERANT** l'encaissement de nouvelles recettes,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

##### Section d'investissement

Articles	Désignation	Dépenses
01-1332	Amendes de police	+ 34.80
020 / 2184 / 5000	meublier	+ 2 000.00
026 / 2313 / 5006	construction	- 9 000.00
20 / 2313 / 5009	Construction	- 4 000.00
20 / 2184 / 5011	meublier	+ 1 200.00
20 / 2313 / 5011	construction	- 6 500.00
314 / 2188 / 5012	Autres immobilisations corporelles	+ 8 300.00
020 / 2181 / 5015	Installations agencements et aménagements	+ 8 000.00
823 / 2313 / 5019	construction	- 2 534.80
411 / 2313 / 5017	construction	+ 2 500.00
	TOTAL	0.00

##### Section de fonctionnement

020 / 654 / 3000	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 1 500.00
01 / 7473 / 5000	Participation département	- 1 500.00
	TOTAL	0.00

#### 5. Décision modificative n° 1 - Assainissement

Délibération n° 110.11.2008

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au budget primitif 2008 de la section d'investissement et de fonctionnement.

**CONSIDERANT** les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux.

Monsieur le **Maire** propose au Conseil Municipal d'ajuster le budget primitif 2008.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

Articles	désignations	dépenses	Recettes
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
1688 OS	Intérêts courus	- 5 340.48 €	
2315	Immobilisations en cours	+ 5 340.48 €	
1688 OS	Intérêts courus		- 3 560.32€
266	Autres formes de participation		+ 3 560.32€
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
637	Autres impôts , taxes et versements	+ 3 560.32 €	
6611 OS	Intérêts des emprunts	- 3 560.32€	
6611 OS	Intérêts des emprunts et dettes		- 5 340.48€
7041	Travaux (raccordement syndicat)		+ 5 340.48€
	Total	0.00 €	0.00€

## 6. Pertes sur créances irrécouvrables

Délibération n°111.11.2008

**CONSIDERANT** que le receveur municipal n'a pu faire le recouvrement concernant des titres, cotes ou produits pour les années 1996 à 2006, au motif que les personnes « n'habitent plus l'adresse indiquée »,

**CONSIDERANT** que le receveur municipal demande, en conséquence, l'allocation en non-valeurs de ces cotes ou produits et des frais de poursuite faits pour le recouvrement, dont le montant s'élève à 1 459,34 €,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DIT** que cette créance irrécouvrable sera prélevée au Budget Primitif 2008 à l'article 654,
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 7. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association Basket Ball du Thillay

Délibération n°112.11.2008

**VU** la délibération n° 46.04.2008 en date du 10 Avril 2008 arrêtant le montant des subventions de fonctionnement de l'exercice 2008,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'Association Basket Ball du Thillay (ABT),

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement de 762 € à l'Association Basket Ball du Thillay
- ⇒ **DIT** que la somme de 762 € sera prélevée à l'article 40 / 657429 / « associations diverses » et fera l'inscription à l'article 40 / 657421 « Basket Ball du Thillay » d'un montant de 762 €,
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 8. Octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour le Comité des Œuvres Sociales

Délibération n°113.11.2008

**VU** la délibération n° 46.04.2008 en date du 10 Avril 2008 arrêtant le montant des subventions de fonctionnement pour les associations, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2008,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire au Comité des Œuvres Sociales,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **1 abstention** (Mme **GALLE**) et **26 voix « POUR »** :

- ⇒ **DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire de 2 500 € au Comité des Œuvres Sociales,
- ⇒ **DIT** que cette somme sera prélevée à l'article 657429 « associations diverses » et fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 657409 « Comité des Œuvres Sociales » pour un montant de 2 500 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** la délibération n° 36.NL.03.2000 en date du 8 Mars 2000 portant sur les cadences d'amortissement,

**VU** l'article 1<sup>er</sup> du Décret n° 96-523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule l'obligation faite aux Communes de 3 500 habitants et plus, de pratiquer l'amortissement,

**CONSIDERANT** que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- ☞ des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amorties sur une durée de 10 ans,
- ☞ des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée de 5 ans,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 36.03.2000 précitée,
- ⇒ **DECIDE** les durées d'amortissement suivantes :

Durées courantes d'amortissement		Choix du conseil municipal
logiciels	2 ans	2 ans
voitures	5 à 10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	7 ans
meublier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	20 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Equipements de cuisine	10 à 15 ans	10 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Installation de la voirie	20 à 30 ans	20 ans
plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	

- ⇒ **INDIQUE** ne pas souhaiter amortir à titre facultatif les biens immeubles,
- ⇒ **PRECISE** que les nouvelles durées retenues ne sont applicables qu'aux biens acquis à partir de l'année 2000,
- ⇒ **FIXE** à 500 € TTC, le seuil unitaire des immobilisations de peu de valeur à amortir sur un an,
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 10. Débat d'Orientations Budgétaires – Budgets annexes

Délibération n° 115.11.2008

**VU** la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** l'article 11 de la loi du 6 Février 1992 qui a complété l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le débat budgétaire,  
**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 19 Novembre 2008,

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget annexe Assainissement et pour le Budget annexe Eau Potable de l'exercice 2009.

## 11. Débat d'Orientations Budgétaires – Budget Commune

Délibération n° 116.11.2008

**VU** la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** l'article 11 de la loi du 6 Février 1992 qui a complété l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le débat budgétaire,  
**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 19 Novembre 2008,

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget de la Commune de l'exercice 2009.

## 12. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au Budget Primitif 2009

Délibération n° 117.11.2008

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif au 31 mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** qu'une telle autorisation doit précisément fixer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation du document budgétaire,

**CONSIDERANT** que cette disposition législative a pour effet de mieux répartir sur l'année, la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** d'ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2009, le montant des crédits suivants :

- Chapitre 20      **7 125 €**
- Chapitre 21 :    **36 275 €**
- Chapitre 23 :    **106 595 €**

⇒ **DECIDE** de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondant au Budget Primitif lors de son adoption,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 13. Acompte de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles

Délibération n°118.11.2008

VU l'instruction comptable de la M 14,

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles ont un besoin de trésorerie,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de verser un acompte de subvention de fonctionnement :

- Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 20 000 €
- Pour la Caisse des Ecoles d'un montant de 20 000 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** le versement d'un acompte de subvention de fonctionnement pour le Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 20 000 €, et pour la Caisse des Ecoles, d'un montant de 20 000 €,
- ⇒ **DIT** que ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2009,
  - à l'article 65736, fonction 520, pour le Centre Communal d'Action Sociale,
  - à l'article 65736, fonction 20, pour la Caisse des Ecoles,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 14. Taxe d'urbanisme – Demande de remise gracieuse de pénalités

Délibération n° 119.11.2008

VU le permis de construire n° PC61204O0043 délivré en date du 24 septembre 2004 à Monsieur RODRIGUEZ demeurant avenue FLORE 95500 LE THILLAY

VU le courrier de Monsieur RODRIGUEZ demandant la remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement.

VU l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales,

VU l'avis favorable de la Trésorerie de l'Isle-Adam en date du 11 septembre 2008

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCORDE** à Monsieur RODRIGUEZ une remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement pour un montant de 165,92 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 15. Création d'un poste de contrôleur des travaux sur le tableau des effectifs du personnel territorial

Délibération n°120.11.2008

**CONSIDERANT** qu'un emploi de régisseur et programmeur de spectacles est souhaité par la Municipalité afin notamment de gérer intégralement la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite des spectacles, événements et toute autre manifestation, incluant notamment toutes les préparations associées,

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de créer un poste de contrôleur territorial de travaux, à temps non complet, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2008.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par :

**3 voix « CONTRE »** : M. **SAINTE BEUVE** (pouvoir à M. LUNAZZI), Mme **TOURBEZ**, M. **LUNAZZI**,  
**3 abstentions** : M. **FANTATO**, M. **YARDIMIAN** (pouvoir à M. FANTATO), Mme **GALLE**,  
**21 voix « POUR »**

- ⇒ **DECIDE** de créer un poste de contrôleur territorial de travaux, à temps non complet, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 63.06.2008 en date du 9 Juin 2008 fixant les tarifs des activités culturelles pour l'année 2008 / 2009

**CONSIDERANT** que certains tarifs annuels arrondis par le logiciel Excel se révélaient supérieurs aux tarifs trimestriels multipliés par 3,

**CONSIDERANT** la grille tarifaire rectifiée,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Culturelle, lors de sa réunion du 14 Octobre 2008,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** les tarifs pour les activités culturelles, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2008, selon la grille tarifaire rectifiée,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**17. Modification du règlement intérieur relatif à la passation des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)**

**Délibération n° 122.11.2008**

**VU** la délibération n° 103.09.2008 en date du 4 Septembre 2008 portant sur l'adoption du règlement intérieur relatif à la passation des marchés à procédure adaptée (MAPA),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier cette délibération en remplaçant ou supprimant plusieurs dispositions du règlement intérieur,

**CONSIDERANT** que les règles de publicité pour la passation des marchés publics en deçà des seuils de procédures formalisés doivent en effet tenir compte de l'évolution imminente du Code des Marchés Publics d'une part, et d'une possible adaptation du règlement intérieur communal dans le temps avec le droit communautaire, source de la réforme constante de la commande publique,

**CONSIDERANT** le règlement intérieur relatif à la passation des marchés à procédure adaptée (MAPA), ci-annexé,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le règlement intérieur relatif à la passation des marchés à procédure adaptée (MAPA), comme indiqué ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 18. Demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Ile-de-France pour le cofinancement d'une AMO conduite dans le cadre d'une démarche HQE®

Délibération n° 123.11.2008

VU la délibération n° 95.12.2006 en date du 12 Décembre 2006 portant sur le projet de contrat régional et départemental,

VU la délibération n° 95.12.2007 en date du 11 Décembre 2007 portant sur la demande d'aide de l'ADEME pour le cofinancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage conduite dans le cadre d'une démarche HQE,

**CONSIDERANT** que la Commune sollicite une subvention auprès de l'ADEME et parallèlement la Région Ile de France concernant le financement de l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HQE ®,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès de l'ADEME et de la Région Ile de France concernant le financement de l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HQE ®,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 19. Avis sur des demandes d'affiliation et de désaffiliation de Collectivités au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Délibération n° 124.11.2008

VU l'article 30 du Décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU l'article 15 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

**CONSIDERANT** que le Conseil Général des Yvelines, après une affiliation volontaire partielle au Centre de Gestion pour les personnels des collèges techniciens, ouvriers et de service au 1<sup>er</sup> Janvier 2008, a sollicité l'extension de cette affiliation à l'ensemble de ses personnels à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009. Le conseil général conservera la gestion de ses commissions administratives paritaires, de ses conseils de discipline et sa compétence pour l'établissement des listes d'aptitude au titre de la promotion interne.

**CONSIDERANT** que la Commune de Cergy a décidé de mettre un terme à son affiliation volontaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, souhaitant désormais assurer l'ensemble des actes de gestion de ses personnels sans l'appui du Centre de Gestion.

**CONSIDERANT** que ces demandes doivent préalablement à leur prise d'effet, être soumises à l'ensemble des collectivités et établissements déjà affiliés,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **EMET** un avis favorable quant à la demande du Conseil Général des Yvelines d'étendre son affiliation auprès du Centre de Gestion, à l'ensemble de ses personnels à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009,
- ⇒ **EMET** un avis favorable quant à la demande de la Commune de Cergy de mettre un terme à son affiliation volontaire au Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU la délibération n° 93.12.2007 en date du 11 Décembre 2007 attribuant le marché de restauration collective à la Société GERES RESTAURATION, pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008,

**CONSIDERANT** que la Commune a procédé à la mise en concurrence des 4 lots d'assurance (Dommages aux biens et risques annexes, Responsabilité Civile et risques annexes, Flotte automobile et risques annexes, Protection juridique et protection fonctionnelle),

**CONSIDERANT** que le lot « Dommages aux biens et risques annexes » prévoit dans le dossier de consultation et plus particulièrement dans ses conditions techniques particulières (article VII Renonciation à recours) qu'il « *est convenu que l'assureur renonce à tout recours qu'en qualité de subrogé dans les droits et actions de la Ville, il serait fondé à exercer à l'encontre des associations, des services ou des tiers susceptibles d'occuper les locaux figurant sur l'état du patrimoine, cas de malveillance excepté, en raison des dommages qui pourraient être causés à la suite de la réalisation d'un des événements ci-après : incendie – explosion – dégâts des eaux – bris de glaces* »,

**CONSIDERANT** que la société GERES RESTAURATION, au titre de sa mission principale de réalisation des repas et des diverses obligations contractuelles, réglementaires et légales dispose de la qualité d'occupant et d'utilisateur des locaux de restauration, ses annexes ainsi que des biens matériels nécessaires à la réalisation de sa mission,

**CONSIDERANT** que c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de modifier par voie d'avenant le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP : article VIII notamment) conclu entre les deux entités en décembre 2007 afin de régulariser juridiquement ces relations contractuelles et donc de prendre acte de ses nouvelles dispositions,

**CONSIDERANT** que par ailleurs, la nouvelle clause doit s'inscrire dans le cadre d'une renonciation à recours réciproque,

**CONSIDERANT** qu'il doit également être indiqué que la société GERES RESTAURATION et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Commune propriétaire des locaux et des biens, et leurs assureurs pour tous dommages de même nature subis par elle à l'occasion de ses prestations,

**CONSIDERANT** que la nouvelle rédaction de l'article VIII du CCTP sera rédigé comme suit : « *Le titulaire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l'occasion de l'occupation des locaux et de l'utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition, ainsi qu'à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses préposés (risques alimentaires).*

*Le titulaire s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes et à justifier de la régularité de sa situation à toute demande de la collectivité, par la présentation des polices ou quittances correspondantes.*

*Par ailleurs, il est convenu que l'assureur de la commune propriétaire renonce à tout recours qu'en qualité de subrogé dans les droits et actions de la commune, il serait fondé à exercer à l'encontre de la société Gérés restauration, en sa qualité d'occupant les locaux figurant sur l'état du patrimoine et d'utilisateur des biens matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission, cas de malveillance excepté, en raison des dommages qui pourraient être causés à la suite de la réalisation d'un des événements ci-après : incendie – explosion – dégâts des eaux – bris de glaces.*

*Enfin, la société Gérés restauration et ses assureurs renoncent à tout recours contre la commune propriétaire des locaux et des biens, et leurs assureurs pour tous dommages de même nature subis par elle à l'occasion de ses prestations. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **ACCEPTE** la modification par voie d'avenant de l'article VIII du Cahier des Clauses techniques Particulières,
- ⇒ **INDIQUE** que la nouvelle clause doit s'inscrire dans le cadre d'une renonciation à recours réciproque,
- ⇒ **PRECISE** que la société GERES RESTAURATION et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Commune propriétaire des locaux et des biens, et leurs assureurs pour tous dommages de même nature subis par elle à l'occasion de ses prestations,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 21. Octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Association Le Thill'Actions

Délibération n° 126.11.2008

VU la délibération n° 46.04.2008 en date du 10 Avril 2008 arrêtant le montant des subventions de fonctionnement pour les associations, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2008,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Association Le Thill'Actions,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire de 800 € à l'Association Le Thill' Actions ,
- ⇒ **DIT** que cette somme sera prélevée à l'article 657429 « associations diverses » et fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 657402 « Le Thill' Actions» pour un montant de 800 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 22. Don au Téléthon 2008

Délibération n° 127.11.2008

VU la délibération n° 46.04.2008 en date du 10 Avril 2008 arrêtant le montant des subventions de fonctionnement pour les associations, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2008,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de faire un don de 200 € au Téléthon 2008 via l'Association AFM,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- ⇒ **DECIDE** de faire un don de 200 € à l'Association AFM, pour le Téléthon 2008,
- ⇒ **DIT** que cette somme sera prélevée à l'article 657429 « associations diverses » et fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 65738 « AFM» pour un montant de 200 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H50 .**

### ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le

Le Secrétaire de Séance  
Patrice GEBAUER

Le Thillay, le

Le Maire  
Georges DELHALT



**Joyeux Noël 2008 !**